

8. un maximum de 35% de la superficie du terrain peut être occupé par des bâtiments principaux ;
9. les bâtiments principaux doivent être en tout temps sur le même terrain et ne peuvent être vendus séparément. Cependant advenant le cas où une opération cadastrale permettrait de faire deux lots distincts respectant les normes de lotissement et de zonage, les deux bâtiments pourraient être vendus séparément ;
10. tout projet intégré doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières recyclables. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à déchets ou de matières recyclables, celui-ci doit être entouré au moyen d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajourée ou par un muret ;
11. tout bâtiment principal doit être accessible depuis une rue ou une route, par une allée d'accès principale ou secondaire carrossable, gravelée, pavée ou asphaltée, de sorte que chaque bâtiment soit accessible aux véhicules d'urgence ;
12. aucun des bâtiments accessoires ne peut être un logement multigénérationnel détaché;
13. le nombre d'accès à la voie publique doit être conforme aux exigences du chapitre 16 du présent règlement pour chacun des usages tout en privilégiant l'utilisation d'un même accès pour chacun des usages;

33.3.4.2 Disposition non applicable

Dans le cas d'un projet intégré mixte, la disposition réglementaire suivante ne s'applique pas :

1. L'obligation d'un bâtiment principal maximal par terrain. »

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 34.8 Renvois par l'ajout du renvoi 10 comme suit :

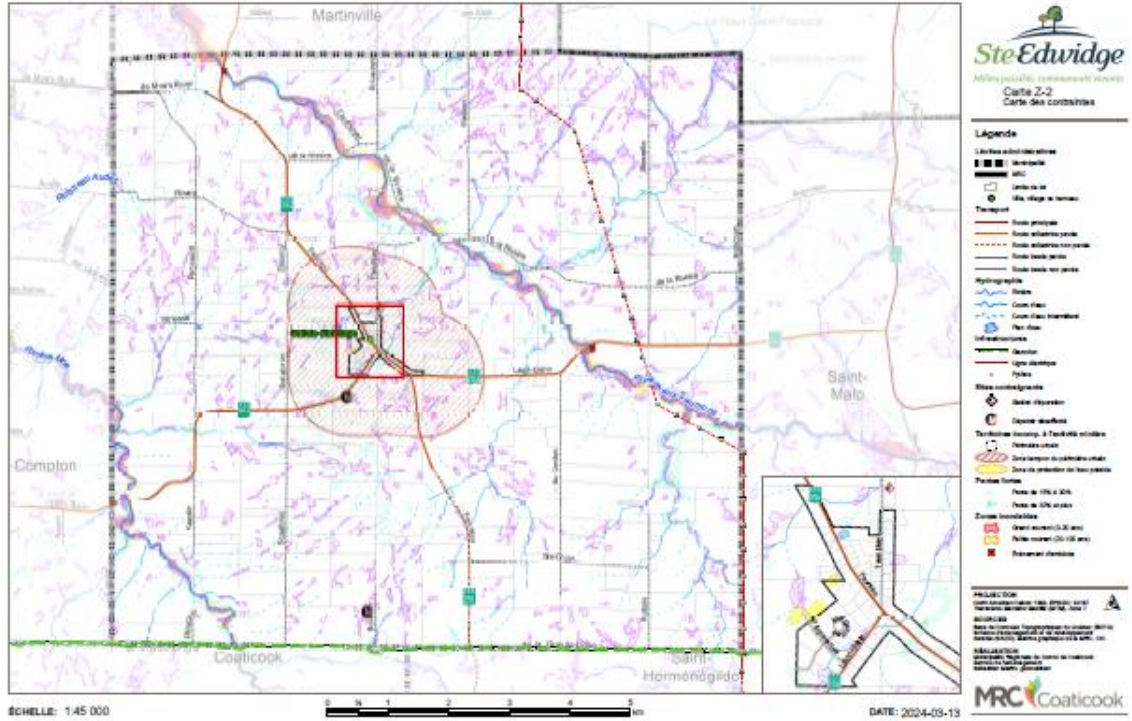
« 10. Permis en bordure d'une rue existante au 15 mars 2017, lorsque situé hors de la zone agricole. »

Article 4

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 Grille des spécifications par l'ajout du chiffre «10 » en exposant à la ligne « habitation unifamiliale isolée » pour la zone F-14 à la suite du chiffre « 1 » en exposant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



		Grille des spécifications								
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹⁻¹⁰	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée								
	2,b	Habitation bifamiliale isolée								
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
4,e	Établissement de services funéraires									
4,f	Établissement de services de location									
4,g	Service relié aux communications									
5	Établissement de récréation									
5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	X	
5,b	Activité de récréation intensive									
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert									

Grille des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-10	F-11	F-12	F-13	F-14	F-15	F-16	F-17
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde								
	2	Industrie légère								
	3	Activité de recherche								
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X ^B	X ^B	X ^B	X ^B	X ^B	X ^B	X ^B	X ^B
	5	Atelier de fabrication et de réparation								
	6	Extraction	X	X	X	X	X		X	X
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole	X	X	X	X	X	X	X	X
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X
	3	Chenil	X	X	X					
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X					
USAGES SECONDAIRES										
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X	X	X	X	
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X	X	X	X	
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X	X	X	X	
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X	X	X	X	
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X	X	X	X	
Table champêtre (art. 33,1,9)			X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS										
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION										
Marge de recul avant minimale (mètres):										
Bâtiment principal			15	15	15	15	15	15	15	15
Bâtiments accessoires			15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale (mètres):										
Bâtiment principal			12	12	12	12	12	12	12	12
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale (mètres):										
Bâtiment principal			2	2	2	2	2	2	2	2
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)										
Bâtiment principal			6	6	6	6	6	6	6	6
Hauteur du bâtiment principal:										
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):										
Bâtiment principal			30	30	30	30	30	30	30	30
NOTES:										
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34,8 du règlement de zonage										

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Madame la conseillère Lyssa Paquette revient à la table du conseil.

9. Voirie municipale

2024 06 116 9.1. FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – SAISON 2024

ATTENDU que le comité de voirie recommande les travaux de fauchage des bords de chemins pour l'été 2024 ;

ATTENDU que les travaux consistent à faucher une largeur de 10 pieds et plus l'extension de 5 pieds sur une longueur de 65,30 km et tous les travaux connexes au fauchage des chemins ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

a- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

- b- D'accepter l'offre de service présentée par Transporteurs Sherbrooke Unifié inc. pour le fauchage des bords des chemins de 65,30 km (bilatérale), au coût de 170 \$ taxes non-incluses/ de l'heure ;
- c- D'autoriser les travaux supplémentaires (Centre communautaire, réservoir d'aqueduc, etc.) un tarif à l'heure de 170 \$ plus taxes sera facturé ;
- d- De requérir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ en vigueur avant l'exécution des travaux ;
- e- De tenir responsable Transporteurs Sherbrooke Unifié inc. des bris qui peuvent être causés lors du fauchage des bords de chemins sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;
- f- De demander de faucher les bords de chemins sur une largeur de 10 pieds et plus l'extension de 5 pieds de largeur d'une longueur de 65,30 km.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 06 117 10.1. OFFRE DE SERVICE – FNX INNOV – POUR LA SURVEILLANCE CHANTIER RÉSIDENCE DURANT LES TRAVAUX TECQ 2019-2023 – CHEMIN TREMBLAY NO RÉFÉRENCE : 2200756-990

CONSIDÉRANT que FNX -Innov a déposé une offre de service pour la surveillance chantier résidence durant les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que la surveillance chantier résidence comprend :

- la surveillance en résidence par un technicien pour valider la conformité des plans et devis
- La coordination du contrôle des matériaux effectué par un laboratoire (analyse des formules granulaires et des enrobés bitumineux, etc.)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de FNX Innov au montant forfaitaire de 16 040 \$, taxes en sus;

DE leur faire parvenir la présente résolution.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 118 10.2. AUTORISATION DE FAIRE LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

CONSIDÉRANT que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

2024 06 119 12.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS « VOLET 1 – SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande collective au programme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE participer à la demande collective où les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook

DE mandater madame la conseillère Line Gendron pour agir en tant qu' élu responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 120 12.2. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE- ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT que nous avons reçu un second CV pour le poste de sauveteur pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT que M. Nadeau nous offre seulement 2 jours semaines, soit les lundis et mardis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook nous offre des sauveteurs pour trois jours semaine;

CONSIDÉRANT qu'il manque deux jours à combler;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'embauche de Mme Chloé Maltais pour l'été 2024 à titre de sauveteur à un taux horaire de 20 \$/heure ;

QUE les jours non comblés par Mme Ashley Nadeau, et la Ville de Coaticook soient effectués par Mme Chloé Maltais selon l'horaire entendu ;

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2024 06 121 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 06 122 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 6 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502519 au 502545 d'un montant de 14 488.32\$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 6 mai 2024 d'un montant de 21 414.51 \$;

- Payé par chèque aucun montant ;
- Payé par prélèvement numéro 14834 à 14843 au montant de 2 024.23 \$
- Payé par dépôt direct no 1445 au montant de 20 372.14 \$

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 06 123 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 128 751.73 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6235 à 6249 pour un montant de 16 168.84 \$
- comptes à payer par prélèvement 14844 à 14845 pour un montant de 44 392.41 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéro 1446 au 1457 pour un montant de 68 190.48 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 128 751.73 \$ au 3 juin 2024.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 06 124 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21h09.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière